

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25
Absent : 1
Excusés ayant donné pouvoir : 3
Votants : 28

Le dix-sept mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 11 mai 2021. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 11 mai 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme GONNET Michelle, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme SMADJA Karine, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. BARRAS Olivier, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme GACHET Audrey (pouvoir à M. SECHAUD Jean-François), Mme PES Catherine (pouvoir à M. MAILLET Laurent), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme TUPIN-BRON Anne-Marie)

Absent: M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_05_05	05/05/2021	Virement de crédits n° 1 opérés depuis les chapitres 022"Dépenses Imprévues" - Montant : 14 000 € et 020"Dépenses Imprévues" - Montant : 3 000 €	Finances

2. Modification du règlement intérieur

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la modification de son règlement intérieur telle que présentée ci-après :

Article 32 :

« Article L. 2121-27-1 CGCT : Le bulletin municipal sur les réalisations, la gestion du conseil municipal et événements à venir, comporte un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet

L'emplacement est situé dans le bulletin municipal, et ce, après les informations communales, et le texte qui sera inséré devra compter 1 600 caractères au maximum espaces compris excluant toute photographie. Les textes seront publiés en fonction de la charte graphique et du code typographique du bulletin communal. La publication visée est uniquement autorisée sur support papier. ». Le service communication pourra modifier la forme et la typographie des tribunes transmises, afin qu'elles s'insèrent dans la charte graphique du bulletin.

Un mois avant la publication d'un bulletin, les conseillers municipaux de l'opposition en seront informés. Les tribunes libres devront parvenir au service communication deux semaines avant la publication du bulletin concerné.

Le service communication devra prévenir du planning à respecter.

Une fois paru, le bulletin municipal est diffusé sur le site internet de la commune de Douvaine.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire ne sera pas publié ou devra être modifié à la demande du directeur de publication.

ARTICLE 32.1 - Droit d'expression des conseillers de l'opposition sur le site internet.

Il est réservé un espace pour l'expression des conseillers municipaux de l'opposition sur le site internet de la collectivité.

Cet espace réservé prend la forme d'une page intitulée « Tribunes des élus minoritaires ».

Les modalités sont précisées dans la charte d'utilisation du site.

La publication de ces tribunes n'est pas automatique. Elle demande une validation électronique du directeur de publication.

PRÉCISE que le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

3. Avis sur demande d'installation classée SCEA du Léman à Chens sur Léman

Le Conseil, EMET un avis favorable sur la demande de la SCEA du Léman

12 avis favorables avec les réserves suivantes (Claire Chuinard, Céline HAVEL, Pascal WOLF, Michelle GONNET, Patrick LEHMANN, Patrice SONDAG, Chloé FRANÇAIS, Claude RIGOLI, Anne-Marie TUPIN-BRON et un pouvoir, Abdelhak EL YAKOUTY, Victor DE LA BARRERA NAUMANN)

Réserves sur :

- Veiller au respect des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, concernant le principe de non dégradation des milieux aquatiques, dont, la réduction des apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles,
- Apporter la plus grande vigilance et une surveillance régulière accrue de la cuve de gazole de 5000 litres enterrée pour prévenir tout risque de fuite et de pollution,
- Respecter les propositions d'enfouissement immédiat avec du matériel adapté (tonne à lisier équipée d'un enfouisseur à disques) pour limiter au maximum les émissions olfactives et atmosphériques lors des épandages notamment de lisiers.

14 avis favorable sans réserves (M. BARRAS Olivier, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, Andrée FIXHARD, Karine LE REUN, Marine BUREAU, Angèle Lucette CHOLLET, Julien HAVEL, Philippe COLMARD)

2 avis défavorables : Emilie DELBAYS-ATGE, Karine SMADJA

4. Mesures d'accompagnement de la mise en concession de la future liaison autoroutière Machilly Thonon dite A412

Le Conseil, à l'unanimité

Sous réserve de la prise par le Département d'une délibération portant règlement de financement à hauteur de 80% HT,

- **Accepte** de contribuer à l'atteinte des objectifs de restriction de capacité des RD 1206 et 1005 par la mise en œuvre sous sa propre maîtrise d'ouvrage du projet en agglomération suivant :

RD	Type d'aménagement	Mesures complémentaires de police	Objectif de réduction de capacité sur le transit	Horizon réaliste de réalisation
1206 et 1005	Deux plateaux traversant pour gestion des modes actifs, et du carrefour avec rue du stade	Feux tricolores à déclenchement ou permanents et Zone 30	20 %	2023
1206 et 1005	Carrefour RD 1206 / RD 1005 Restriction du flux entre RD 1005 et 1206	Modernisation des feux, modulables, et zone 30	50 %	2024

- S'engage pour ces deux opérations à respecter les objectifs de réduction de capacité du flux entre la RD 1206 et la RD 1005.
- S'engage à mettre en œuvre ces opérations concomitamment à la mise en service d'A412, envisagée fin 2025
- S'engage à transmettre dès qu'ils seront établis les projets techniques chiffrés correspondants au département, en vue de la conclusion d'une convention financière et d'autorisation des travaux

5. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Conseil, par 24 voix pour et 4 voix contre (Olivier BARRAS, Josiane LAMAISON, Laurent MAILLET et 1 pouvoir)

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures de manière progressive sur le territoire de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

RESSOURCES HUMAINES

6. Compte Epargne Temps

Le Conseil, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire.

- les agents territoriaux pourront utiliser de plein droit (sans que les nécessités de services soient opposés) les congés accumulés sur le CET à l'issue d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé d'adoption, d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie) ou d'un congé de proche aidant.
- Les droits acquis sur le CET d'un agent décédé donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Les montants sont fixés par jour accumulé et pour chaque catégorie statutaire et sont référencés dans l'arrêté du 28 août 2019 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002.
- Etant donné que les agents territoriaux ont pu accumuler jusqu'à 70 jours sur le CET du fait de l'épidémie de Covid 19 contre 60 initialement, les jours épargnés « en excédent du plafond global de jours » peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles.

Il est précisé :

- qu'il concerne les jours de congés annuels non utilisés mais aussi les jours de repos compensateurs,
- que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

FINANCES**7. Attribution de subventions - Année 2021**

Le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

ASSOCIATIONS	Proposition 2021
Divers	120,00
Groupement du Chablais Lutte contre la Grêle	120,00

- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, articles 6574;

8. Exonération du droit de place terrasse - Mesures exceptionnelles dues à la Covid 19

Le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération totale des droits de place terrasses pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** l'exonération des droits de places marchés pour les manufacturiers ainsi que pour les 3 Food truck pour le 2^{ème} semestre 2021.

9. Demande de subvention du CDAS 2021 - Construction de 2 courts de tennis couverts

Le Conseil, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe des travaux pour la construction de deux courts de tennis couverts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...)

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur LECLERCQ pour la liste d'opposition Douvaine@venir et à M. BARRAS pour la liste Bien vivre à Douvaine.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h00.

DOUVAINE, le 18 mai 2021